



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Révision du SCOT-AEC et du PLUI-H

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 17 novembre 2026 à 12:00

FULL'DEMAT

LES ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE SONT OBLIGATOIRES

POUR TOUS LES MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 60 000 EUROS HT

DONT LE LANCEMENT INTERVIENT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026.

CELA CONCERNE : la mise à disposition des documents de la consultation ; la réception des candidatures et des offres (pour toutes les phases de la consultation) ; les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'information, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.) ; la signature électronique.

FOCUS NOMMAGE DES FICHIERS : LES CANDIDATS SONT PRIES DE NE PAS RENOMMER LES PIECES DU DCE TRANSMISES VIA LE PROFIL DU POUVOIR ADJUDICATEUR = Article 6 – « Connexion internet, taille des fichiers, format et nommage des fichiers ».

LOUDEAC COMMUNAUTE

4-6 Boulevard de la Gare

BP 246

22600 LOUDEAC

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Révision du SCOT-AEC et du PLUI-H
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche De la notification à l'approbation du SCOT-AEC et du PLUI-H
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.6 – Déroulé de la procédure.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés.....	12
7.3 - Audition / Soutenance des candidats	13
7.3.1. Principe et caractère facultatif.....	13
7.3.2. Interdiction de la négociation.....	13
7.3.3. Modalités pratiques et convocation.....	13
7.4 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Loudéac Communauté Bretagne Centre dispose actuellement d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 3 mars 2020, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 9 mars 2021 et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2021. L'évolution du cadre législatif depuis leur approbation — en particulier la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, mais également la prise en compte obligatoire de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces, du changement climatique et de la sobriété foncière — impose aujourd'hui une mise en conformité et une révision d'ampleur des documents.

La présente consultation concerne donc la :

Révision du SCOT-AEC et du PLUI-H

Lieu(x) d'exécution : Territoire de Loudéac communauté

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Élaboration du SCOT-AEC et du PLUI-H
TO001	Analyse des besoins sociaux

La répartition par phase pour chaque tranche est la suivante :

Tranche(s)	Phase(s)	Désignation
TF	Phase 1	Elaboration du diagnostic du SCOT et PLUI
		TO001 – Analyse des besoins sociaux
	Phase 2	Elaboration du PAS du SCOT-AEC
	Phase 3	Elaboration du DOO du SCOT-AEC et du programme d'actions
	Phase 4	Elaboration du PADD du PLUI-H
	Phase 5	Elaboration des OAP du PLUI-H
	Phase 6	Réalisation du PLH
	Transversale	Evaluation environnementale

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants:

Compte tenu de la nature indissociable des prestations (diagnostic, révision du SCOT-AEC et du PLUI-H, analyse des besoins sociaux, règlement, plans de secteurs), de la nécessité d'assurer une cohérence globale sur l'ensemble des 38 communes, et des économies d'échelle réalisables, le marché est passé sans allotissement. Cette approche permet une gestion optimisée des délais, des coûts et de la qualité des livrables.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71410000-5	Services d'urbanisme
90711000-4	Évaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 – Déroulé de la procédure



Publication de la consultation



Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat



Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs



Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles



Classement des offres



Audition des candidats



Présentation en commission d'Appel d'Offres



Attribution du contrat



Information des candidats non retenus



Signature et notification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 12 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 6 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les formulaires DC1 – DC2 et DACI

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, Loudéac Communauté Bretagne centre met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante:
<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Modifications majeures du dossier de consultation :

Conformément à l'article R2151-4 du Code de la Commande Publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours calendaires entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement -> En cas de redressement judiciaire : il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations	

concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur (lettre de candidature DC1 sur laquelle le candidat veillera à cocher la case F1).	
Le candidat produit les pouvoirs (délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement, daté et signé	Oui
Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêt (DACI) (document joint au DCE) par le mandataire. En cas de groupement, chaque membre fournira le document complété et signé.	Oui
Un relevé d'identité bancaire comportant les identifiants BIC/Iban par le mandataire. En cas de groupement, un RIB sera transmis par membre ou bien un RIB au nom du groupement.	
Une liste nominative des salariés étrangers employés dans le cadre de ce marché avec : ➤ la date d'embauche, ➤ la nationalité, ➤ le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. ou attestation précisant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles de préférence via le DC2 (déclaration du candidat) .
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : ➤ Une assurance responsabilité civile professionnelle ;
Attestation vigilance datée de – de 3 mois
Attestation fiscale datée de – de 6 mois

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

• **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer
Le bordereau des prix unitaires (BPU) <u>version Excel</u>	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) <u>version Excel</u>	
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	
Une note détaillée de la méthode de travail phase par phase, en réponse au CCTP. La note doit comprendre des éléments justifiant de la compréhension et des enjeux de la mission et des enjeux du territoire, la méthodologie d'exécution, les modalités d'implication et d'animation des acteurs du territoire, les réunions proposées, les outils et méthodes d'aide à la décision proposés, et tout autre élément proposé par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations demandées. La note méthodologique ne devra pas excéder 80 pages.	

La composition de l'équipe dédiée au marché, précisant les rôles et fonction de chaque intervenant, avec curriculum vitae et références permettant d'évaluer les capacités professionnelles de chacun des membres. Il convient également de désigner le <u>chef de projet</u> avec curriculum vitae et références en matière d'élaboration du SCOT-AEC et de PLUi-H. La présentation de la composition de l'équipe ne devra pas excéder 3 pages, hors page de garde et CV et références. En cas de groupement, il pourra être accordé 1 page supplémentaire par cotraitant hors mandataire. Un planning détaillé indiquant le phasage et les grandes étapes de la procédure du PLUi, les livrables associés à chaque phase demandée au CCTP, les temps d'échanges (réunions, validations, arbitrages), les jalons décisionnels et réglementaires. Un dossier de références en matière d'élaboration du SCOT-AEC et de PLUi-H en précisant l'intitulé de la mission, le maître d'ouvrage, la période de réalisation, les caractéristiques du territoire. Le dossier de référence ne devra pas excéder 10 pages. En cas de groupement, il pourra être accordé 1 page supplémentaire par cotraitant hors mandataire. Une note relative à l'approche du candidat en matière de développement durable dans la mise en œuvre des missions : -La mise en œuvre <u>dans le cadre de la présente</u> mission d'une politique de sobriété numérique, avec des exemples à l'appui, la prise en compte systématique des enjeux de performance énergétique, de durabilité dans les avis et études rendus, au-delà du simple respect réglementaire, avec référence sur des projets réalisés pour illustrer les propos.
--



L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délai sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Le candidat retenu, ainsi que ses co-traitants, s'engage(nt) à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux dispositions du présent article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres.

6.1 - Transmission électronique



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalys.bretagne.bzh>

L'offre doit parvenir à l'acheteur, au plus tard à la date et l'heure indiquée en page de garde du règlement de la consultation PAR VOIE ELECTRONIQUE, sur la PLATEFORME MEGALIS BRETAGNE.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature
- les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.



- La copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

LOUDEAC COMMUNAUTE
NE PAS OUVRIR
Consultation : LC_2026_FCS31
4/6, Boulevard de la Gare
2260 LOUDEAC



Format et nommage des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'acheteur est le suivant :

Il est important de respecter le nommage des fichiers et de les enregistrer en l'état afin de ne pas dépasser la limite de caractère et de ne pas modifier les codes utilisés. **Les caractères spéciaux ainsi que les espaces ne sont pas autorisés.**



La signature électronique :

Au stade de l'attribution du marché:

La signature électronique du contrat, des bordereaux de prix, des déclarations de sous-traitance, ainsi que des avenants (le cas échéant) est exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour

les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.



Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique:

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation :

- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF).

L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Vérification de la signature électronique:

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.



La rematérialisation du marché:

Le marché sera rematérialisé en cas de difficulté d'obtention de clé de signature et de problème technique avéré. Les pièces du marché seront alors signées de manière manuscrite par les parties contractantes. Les pièces du marché seront notifiées via le profil acheteur Mégalis Bretagne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>Qualité des prestations : Respect du CCTP et prescriptions particulières</i>	40 %
<i>Valeur organisationnelle : moyens et matériels mis en œuvre</i>	20 %
2-Calendrier	10.0
3-Prix des prestations	25.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

*Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

*Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

*Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

☒ Application du barème ci-après pour chaque critère :

* 0 point lorsqu'aucune disposition n'est prévue

* 2 points lorsque les dispositions sont insuffisantes pour le critère concerné

* 4 points lorsque les dispositions prévues sont partiellement insuffisantes

* 6 points lorsque les dispositions sont suffisantes

* 8 points lorsque les dispositions sont jugées bonnes et avantageuses

* 10 points lorsque les dispositions sont jugées très intéressantes

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif

estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

7.3 - Audition / Soutenance des candidats

7.3.1. Principe et caractère facultatif

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'audition de l'ensemble des candidats. L'audition a pour seul objet de permettre aux candidats de présenter leur offre, de répondre aux questions de l'acheteur et de clarifier ou compléter la teneur de leur proposition technique.

7.3.2. Interdiction de la négociation

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, cette audition ne constitue en aucun cas une négociation. Il ne pourra être procédé à aucune modification substantielle de l'offre financière ou technique initiale. Seules les précisions, explications ou compléments expressément demandés par l'acheteur seront admis.

7.3.3. Modalités pratiques et convocation

- **Format** : L'audition se déroulera en présentiel le 30 novembre 2026 ; au siège administratif de Loudéac Communauté Bretagne Centre, au 4/6 boulevard de la Gare – 22600 LOUDÉAC.
- **Durée** : Chaque candidat disposera d'un temps de présentation orale de 20 minutes, suivi d'un temps d'échange et de questions-réponses de 10 minutes avec le comité d'analyse.
- **Convocation** : Les candidats retenus seront invités par message via la plateforme Mégalis, en respectant un délai de prévenance d'au moins 6 jours ouvrés. La convocation précisera l'heure exacte et les consignes techniques ou matérielles.
- **Participants** : L'équipe projet présentée dans l'offre du candidat devra obligatoirement participer à cette audition => notamment le chef de projet identifié comme étant l'interlocuteur dédié.

7.4 - Suite à donner à la consultation

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre au stade du dépôt de celle-ci.

En tout état de cause, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard lors de la conclusion du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, cet opérateur se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141 suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Consultation n°: LC_2026_FCS31

Page 14 sur 15

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Le comité consultatif de règlement amiable des litiges
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES

Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr